

Circulaire de Rentrée 2021

Collège site Armangé

RÉOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT LE 19 AOÛT 2021

Dates et horaires de rentrée

Jeu	Accueil de	Modalités de transports scolaires
Jeu	2 septembre	
6^e	08h00 à 08h15	Arrivée au collège : Aucun transport ne sera assuré. Les familles accompagneront leur(s) enfant(s). ***** Départ : les transports scolaires fonctionneront aux horaires habituels
5^e	13h00 à 13h15	
4^e		
3^e		



Ne pas tout apporter le premier jour. Avoir, cependant, de quoi écrire.

Horaires des cours

Les horaires de présence dans l'établissement pendant toute l'année scolaire sont les suivants :

Niveaux	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	Mercredi
6^e - 5^e - 4^e - 3^e	07h50 - 16h15	07h50 – 11h45 Une semaine sur deux 8 septembre : présence des 4^e/3^e 15 septembre : présence des 6^e/5^e



Tout retard entraîne obligatoirement un passage à la vie scolaire.

L'accueil des élèves est assuré le matin à partir de **7h30**.

Les élèves externes sont autorisés à quitter l'établissement le midi :

- de **11h45** jusqu'à **13h15**.

Accueil

Jours et heures d'ouverture :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	:	07h30 à 17h30
Mercredi	:	07h30 à 12h00



En dehors de ces horaires, un répondeur est en service : **02 41 54 15 13**

Un accueil administratif est assuré tous les matins (sauf le mercredi) sur le site de l'Armangé de 7h30 à 10h15 sur période scolaire. En dehors de ces horaires, les documents peuvent être néanmoins déposés. Ils seront acheminés vers le service souhaité dans les meilleurs délais.

Absences

Les familles doivent signaler **IMPÉRATIVEMENT** l'absence du jeune :

- ❖ **par téléphone** au **02 41 54 15 13** ou par courriel à l'adresse de la vie scolaire : **vie.scolaire.armange@stjlapommeraye.fr**
- ❖ **et justifier par écrit** cette absence dès son retour en y joignant toute pièce justificative.



Si un élève a besoin de quitter le collège, (rendez-vous médical ou autres) il doit **OBLIGATOIREMENT** se présenter à l'accueil ou au conseiller d'éducation avant son départ.

Toute absence de quatre demi-journées non justifiée peut entraîner un signalement auprès des services de l'Inspection Académique

Assurance scolaire

Les assurances « scolaires » ont pour objectifs de garantir à la fois les dommages que l'enfant pourrait causer mais aussi ceux qu'il pourrait subir dans le cadre de ses activités scolaires.
Pour cela, elles comportent 2 parties :



- **La garantie Responsabilité Civile (RC)** : pour garantir les dommages causés par l'enfant à autrui, que ces dommages soient matériels ou corporels. La Responsabilité Civile de votre enfant est couverte par votre contrat d'assurance multirisques habitation (MRH).

☞ **C'est pourquoi, nous vous demandons une attestation Responsabilité Civile, en cours de validité, que vous pouvez demander auprès de votre compagnie d'assurance. Si la date d'échéance est en cours d'année scolaire (exemple : 31/12/2021), merci de nous transmettre dès cette date, la nouvelle attestation qui couvre la fin de l'année scolaire.**

- **La garantie individuelle accident (IA)** : pour garantir les dommages corporels subis par l'enfant (que le ou les responsable(s) de ces dommages soi(en)t identifié(s) ou non).

Afin d'en faciliter la gestion, notamment en cas de sorties scolaires, l'OGEC a souscrit un contrat « établissement » auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, prenant en charge l'assurance individuelle accident pour tous les élèves. La cotisation est incluse dans les contributions. Cette assurance scolaire protège les élèves contre tout accident dont ils pourraient être victimes dans le cadre des cours et des activités organisées par l'établissement.

La Mutuelle Saint-Christophe assure dans ce cadre, les élèves 24h/24, 365 jours par an, le week-end et durant les vacances, pour les activités scolaires, extra-scolaires, les trajets et dans le cadre de la vie privée. Les dommages corporels subis par l'enfant, même sans tiers responsable identifié, sont garantis dans le monde entier. Vous trouverez davantage de détails sur le flyer joint.

☞ **Aucune attestation ne vous est donc demandée pour cette garantie.**

Tarifs forfaitaires en vigueur au 1er septembre 2021 ⁽¹⁾

Les ressources de l'établissement proviennent :

- ♦ de l'Etat qui verse une somme par élève et par an, somme désignée par "forfait d'externat". Son affectation essentielle est le paiement des salaires des personnels administratifs et de service ;
- ♦ du Conseil Régional et du Conseil Général pour le fonctionnement matériel respectif des lycées et des collèges ;
- ♦ des familles : les sommes versées par les familles sont affectées au loyer, à l'entretien des locaux, à l'investissement immobilier et à l'aumônerie.

Le montant de la contribution des familles est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association "Saint-Joseph".

2021/2022	Collège	Lycée
Contributions familiales	465,00€	560,00€
Activités pédagogiques	*35,00€	*35,00€
Cotisations DDEC	105,95€	108,75€
Fonds de garantie livres (réglé une seule fois et restitué lors du départ de l'élève)	50,00€	50,00€
TOTAL	655.95€	753.75€

*Montant maximum facturé en fonction des dépenses réelles.

Les coûts du cahier de bord ou agenda, des cahiers d'exercices et des photos de classe ne sont pas inclus dans les tarifs.

Dans le cadre de l'enseignement du français, les professeurs demanderont à leurs élèves d'acheter un ou plusieurs livres de lecture dans l'année pour une somme globale d'un maximum de 20€ selon les niveaux et les séries.

Une réduction est accordée aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement :

Pour le 2ème enfant : 10% ; Pour le 3ème enfant : 20% ; Pour le 4ème enfant et plus : 30%

Des réductions exceptionnelles concernant la contribution familiale pourront être accordées par le Chef d'établissement aux familles qui ont des difficultés financières.

⁽¹⁾ Validé par le Conseil d'Administration de l'Ogec le 23 mars 2021

Règlement financier de la restauration



L'inscription à la restauration est valable pour l'année entière. (**Coupon-réponse « Inscription repas », joint à rendre IMPERATIVEMENT à la rentrée**)

Il est néanmoins possible de modifier le régime ou jour de restauration, de façon durable avant chaque nouvelle période de restauration, par mail : restauration@stjolapommeraye.fr

Pour que le changement de régime entraîne une actualisation des échéances, il est indispensable de respecter les périodes suivantes :

1^{ère} période : De la rentrée au 22 octobre 2021	2^{ème} période : Du 8 novembre 2021 au 4 février 2022	3^{ème} période : Du 21 février 2022 à la fin de l'année scolaire
<i>Modification à transmettre</i> au plus tard le 3 septembre 2021	<i>Modification à transmettre</i> au plus tard le 22 octobre 2021	<i>Modification à transmettre</i> au plus tard le 4 février 2022

En dehors de ces dates, aucune modification durable ne pourra être prise en compte.

Cette organisation a volonté, d'une part de limiter le gaspillage alimentaire (préparer le nombre de repas au plus près de celui attendu) et d'autre part, de facturer au plus juste les familles (moyennant un délai de prévenance – voir ci-dessous).

Tarifs

Le prix du repas pour l'année 2020-2021 est fixé à **5,45€**. Pour la facturation, un « porte-monnaie » est alimenté de façon forfaitaire en début d'année en fonction du rythme choisi :

Régime (DP x jours / semaine)	Montant annuel	Montant mensuel réglé sur 10 mois
DP 4	740€	74,00€ / mois
DP 3	555€	55,50€ / mois
DP 2	370€	37,00€ / mois
DP 1	185€	18,50€ / mois

Régularisation

Une régularisation de ces paiements interviendra en fin d'année (juillet), le solde tiendra compte du nombre de passages enregistrés dans l'année.

Modification de régime

- Pour les demi-pensionnaires, il est possible de changer le(s) jour(s) de restauration :
- Soit de façon ponctuelle (48h à l'avance) via le portail « Ecole Directe » (connexion parents),
 - Soit de façon durable par mail via l'adresse et les conditions ci-dessus.

Repas exceptionnel

Si un élève souhaite déjeuner au self, il doit réserver son repas 48h à l'avance via « Ecole Directe ». Dans le cas contraire, il peut se présenter et déjeuner, mais le repas sera facturé avec une majoration de 10%.

Absence

Concernant les absences des élèves à la restauration, plusieurs situations peuvent se présenter :

- L'absence est due à l'organisation de l'établissement, dans ce cas, le repas est décompté automatiquement (séjour, stage, sortie, journée entière libérée ou journée pédagogique...)
- L'absence est prévisible 48h à l'avance, la famille fait la démarche via « Ecole Directe » pour que le repas ne soit pas facturé.
- L'absence n'est pas prévisible 48h à l'avance (maladie, rdv en urgence...), la famille prévient avant 8h30 l'accueil de l'établissement, dans ce cas le repas est décompté, passée cette heure, le repas sera facturé.

Carte de self

La carte de self est valable tout au long de la scolarité de l'élève dans l'établissement, y compris lors du passage au lycée. Seuls les nouveaux élèves se verront remettre une carte à la rentrée.

En cas de perte de la carte, vous devez le signaler dans les meilleurs délais lors du passage au self afin d'en obtenir une nouvelle, dans ce cas le prix d'un repas supplémentaire vous sera facturé.

Règlement

- 1- Si vous avez opté pour le règlement par prélèvement, un montant d'un dixième du forfait annuel choisi vous sera prélevé le 5 de chaque mois à compter de septembre.
- 2- Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement, nous vous demandons de faire parvenir, à l'accueil du Collège de La Pommeraye, **la semaine précédant la rentrée**, le règlement correspondant à la **1^{ère} mensualité** (chèque à l'ordre de « Association St Joseph »), dans une enveloppe adressée au **Service Comptabilité-Restauration** et indiquer **Nom-Prénom-Niveau/classe** de votre/vos enfant(s) au dos du chèque. Les autres chèques relatifs aux mensualités restantes seront à remettre dès réception de la facture.

Infos diverses

BOURSES NATIONALES :

Début septembre, une circulaire sera distribuée à tous les élèves pour vous informer de la possibilité de déposer une demande de bourses pour l'année scolaire 2021/2022.



ECOLE DIRECTE :

Cette plateforme permet aux familles de :

- ❖ réserver ou annuler les repas
- ❖ communiquer par messagerie
- ❖ consulter les documents de l'année en cours (bulletins trimestriels, factures, certificats de scolarité)
Pensez à les télécharger et les archiver dans l'année scolaire. Aucune archive n'est conservée d'une année sur l'autre.



Les codes d'accès (différents pour parents et élèves) restent valides pour l'ensemble de la scolarité. Seules les nouvelles familles recevront des codes de première connexion en début d'année.

COMMUNICATION :

Nous vous demandons de nous signaler tout changement de coordonnées ou de situation dans les meilleurs délais : adresse mail, adresse postale, numéros de téléphone



Vos interlocuteurs

Chef d'établissement	: Fabrice SECHET	: fabrice.sechet@stjolakommeraye.fr
Directrice adjointe	: Valérie THOMAS-MÉTAYER	: vtm.armange@stjolakommeraye.fr
Secrétaire de direction	: Séverine USUREAU	: contact@stjolakommeraye.fr
Attachée de gestion	: Marylène BONSERGENT	: gestion@stjolakommeraye.fr
Référent pédagogique 6 ^e / 5 ^e	: Arnaud SAIL	: arnaud.sail@stjolakommeraye.fr
Référent pédagogique 4 ^e / 3 ^e	: Gaëlle TROTTIER	: anne_gaelle.trottier@stjolakommeraye.fr
Conseiller d'éducation	: Antonio MENDES	: vie.scolaire.armange@stjolakommeraye.fr
Accueil-Secrétariat	: Nacira DJERBI	: accueil.armange@stjolakommeraye.fr



Vacances scolaires

Rentrée scolaire 2021	Le jeudi 2 septembre 2021
Vacances de la Toussaint 2021	Du samedi 23 octobre 2021 au lundi 8 novembre 2021
Vacances de Noël 2021	Du samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022
Vacances d'hiver 2022	Du samedi 5 février 2022 au lundi 21 février 2022
Vacances de printemps 2022	Du samedi 9 avril 2022 au lundi 25 avril 2022
Pont de l'Ascension 2022	Du mercredi 25 mai 2022 au lundi 30 mai 2022
Vacances d'été 2022	Le jeudi 7 juillet 2022